



MINISTÈRE DE LA CULTURE
Direction générale des médias et des industries culturelles

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction générale des entreprises

Consultation publique sur les technologies autorisées pour la diffusion des services de radio numérique terrestre en bande III

Conformément à l'article 12 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, les technologies autorisées pour la diffusion des services de radio par voie hertzienne terrestre sont définies par arrêté interministériel. Ainsi, l'arrêté du 3 janvier 2008, modifié en 2013, autorise aujourd'hui sur la bande de fréquences 174-230 MHz, dite « bande III », l'utilisation de deux technologies de diffusion pour la radio numérique terrestre : le DMB (selon la spécification technique TS 102 428) et le DAB+ (TS 102 563).

Or, l'ensemble des services de radio numérique terrestre diffusés actuellement en France n'utilisent que le DAB+, qui est aussi la technologie choisie par les autres pays européens ayant lancé ce type de services.

Le Gouvernement envisage de modifier l'arrêté du 3 janvier 2008 afin de ne retenir que le DAB+ comme technologie autorisée pour la diffusion de services de radio en mode numérique sur la bande III. Ce projet répond notamment à l'objectif de faciliter la disponibilité des récepteurs de radio sur le marché national dans le contexte des obligations qui porteront sur ces récepteurs lorsque la couverture de la radio numérique terrestre atteindra les 20% de la population métropolitaine comme le prévoit l'article 19 de la loi du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur.

Le Gouvernement souhaite, par la présente consultation, recueillir l'avis des acteurs concernés sur ce projet.

Question : *Etes-vous d'accord avec ce projet ?*

Veillez motiver votre réponse

Les réponses devront être transmises avant le **13 juillet 2018** par courrier électronique aux adresses suivantes : consultation-rnt.dgmic@culture.gouv.fr et consultation-rnt.dge@finances.gouv.fr.

Elles seront considérées comme publiques et pourront être mises en ligne sur les sites internet respectifs de la Direction générale des médias et des industries culturelles et de la Direction générale des entreprises, à l'exception des éléments dont la confidentialité sera explicitement demandée. Les réponses pourront utilement être appuyées par des documents ou études complémentaires, qui resteront confidentiels.

* * * * *